



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SULLY SUR LA LYS**

ARRÊTE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Sully sur la Lys,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu** la délibération n°2009-042 en date du 24 septembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique ;
- Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 mars 2021 après avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : adjoint principal d'animation de 2eme classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRUANT Aline	Adjoint territorial animation	01/05/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : animateur principal de 2eme classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PASQUIER Jean François	Animateur	01/05/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et transmis au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

